

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par M^{me} Escach

☎ 04.92.36.73.32

☎ 04.92.32.44.48

✉ valerie.escach@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 28 JAN. 2009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2009 – 130
fixant les prescriptions d'études des sites et sols pollués du dépôt pétrolier
exploité par la société TOTAL Raffinage Marketing sur la commune de
Mison

Le Préfet des Alpes de Haute Provence,

- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relatif à la prévention de la pollution des sols, gestion des sols pollués ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relatif aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 1969 autorisant la société TOTAL à exploiter un dépôt de liquides inflammables sur le territoire de la commune de MISON ;
- Vu** la déclaration de cessation d'activité en date du 10 août 1990 ;
- Vu** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 28 novembre 2008 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 décembre 2008 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire en date du 8 janvier 2009 ;
- Vu** l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, dont le siège social est situé 24 Cours Michelet – 92800 PUTEAUX, transmettra à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, les éléments décrits ci-après :

- les mesures permettant de garantir la comptabilité de l'état du site après réhabilitation avec l'usage futur retenu par l'exploitant (analyse des risques résiduels (ARR)), **avant le 31 mars 2009**,
- les mesures à prendre afin de conserver la mémoire du site et de maintenir dans le temps la compatibilité du site après réhabilitation, avec l'usage retenu par l'exploitant pour le site. Ces mesures feront l'objet après réhabilitation du site d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) déposé par l'exploitant avant le 31 mai 2009.

Article 2: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06). Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Mison et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Mison.

Un avis au public sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Mesures Exécutoires

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Mison, Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au directeur de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier DAUDIN-CLAVAUD